

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du Finistère.
Arrondissement de MORLAIX
Canton de LANDIVISIAU.
Commune de LANDIVISIAU.

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/93
portant délégation du Maire à un conseiller municipal
à l'occasion de la célébration d'un mariage

Nos réf : LC/DO

Vu l'article L 2122-32 du Code général des collectivités territoriales qui donne au maire et aux adjoints la qualité d'officier d'état civil ;

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à un ou plusieurs membres du conseil municipal ;

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra se libérer et que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Ronan LUNVEN, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'Etat Civil à Landivisiau à l'occasion du mariage de Thomas LUNVEN avec Amélie, Marie DUPONT, le samedi 26 juillet 2025, à 11h.

Article 2 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie et une copie sera adressée à monsieur le procureur de la République ainsi qu'à l'intéressée.

Article 3 : Madame le Maire de Landivisiau et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Brest, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANDIVISIAU, le 14 avril 2025

Le Maire,
Laurence CLAISSE



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 23 AVR. 2025

Au Tribunal Judiciaire de Brest, le 23 AVR. 2025

Et de la publication, le 23 AVR. 2025

Fait à Landivisiau, le 23 AVR. 2025

Le Maire,